

Bien s'équiper en **APPAREILS AUDITIFS**

GUIDE
PRATIQUE

Décibels

AUDIOMÉTRIE

Fréquences

BOUCLE
MAGNÉTIQUE

POSITION T

COMPRESSION

Intra-auriculaire

Anti-Larsen

CONTOURS

Bluetooth



**CONSEILS
D'USAGERS**

pour
des **démarches
réussies**



Vous comprenez mal ce que l'on vous dit, surtout dans le bruit ?

Vous rencontrez des difficultés à suivre une conversation à plusieurs, montez le son de la télévision, entendez difficilement quand vous ne voyez pas le visage de votre interlocuteur ?

Auriez-vous une perte d'audition ?

Auquel cas, il est temps de consulter : vous avez peut-être besoin d'aides auditives. Comment en avoir confirmation ? Existe-t-il des prises en charge, des aides au financement ?

Qui peut vous renseigner ?

Ce guide vous apporte des clés, étape par étape, pour organiser vos démarches : le parcours de soins, la préparation de votre premier rendez-vous avec l'audioprothésiste, la période d'essai des appareils, les financements à solliciter, l'adaptation, l'aide des associations de personnes malentendantes...

Il a été écrit par des représentants de ces associations qui connaissent ce parcours et ont l'habitude d'accompagner des personnes concernées par ces démarches.

Acquérir un appareil auditif n'est pas un acte anodin. La décision est souvent différée en raison de l'image négative que renvoie le port de cet équipement. Cependant, il apporte beaucoup et il serait dommage de repousser ce moment essentiel de votre vie.

Un coût élevé, un faible niveau de remboursement par la sécurité sociale, des aides à solliciter, des informations difficiles à obtenir et à comprendre, un audioprothésiste à choisir... autant de raisons qui rendent nécessaire une bonne préparation avant de vous lancer dans ce parcours.

Le choix que vous ferez vous engage pour plusieurs années : la durée de vie d'un appareil est de 6 ans en moyenne. Il aura une incidence sur tous vos actes de communication orale : en famille, au travail, entre amis, dans votre vie associative et vos loisirs... Bientôt, vous ne pourrez sans doute plus vous en passer.

Ce fascicule est un précieux allié pour mettre toutes les chances de votre côté. Les conseils qui suivent s'adressent à vous et vos proches, mais ce qui découlera de vos démarches relèvera de choix personnels que vous effectuerez en fonction des spécificités de votre perte auditive, de vos priorités et de vos attentes.

En cas de changements dans les conditions d'acquisition des appareils auditifs ou dans les aspects techniques abordés dans ce guide, ces informations seront actualisées sur le site internet du Bucodes SurdiFrance, surdifrance.org

Vous trouverez également sur ce site internet un lexique qui explique tous les termes techniques qui figurent dans ce guide.

SOMMAIRE



1.	CE QUE SIGNIFIE PERDRE L'AUDITION	4
2.	COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ BESOIN D'APPAREILS AUDITIFS ?	4
3.	QU'EST-CE QU'UN APPAREIL AUDITIF ?	5
4.	CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE APPAREILLAGE	6
5.	BIEN CHOISIR VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE	7
6.	VOTRE PREMIER RENDEZ-VOUS CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE	8
7.	CHOISIR UN MODÈLE D'APPAREILS AUDITIFS	8
8.	AVANT L'ACHAT : L'ESSAI DE PLUSIEURS MODÈLES D'APPAREILS AUDITIFS	10
9.	LES RÉGLAGES DE VOS APPAREILS	11
10.	LE SUIVI DE VOS APPAREILS	13
11.	LE FINANCEMENT DE VOS APPAREILS AUDITIFS	14
12.	LES AIDES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES	16
13.	POUR ALLER PLUS LOIN, EN COMPLÉMENT DE VOTRE APPAREILLAGE	17
	NOTES PERSONNELLES	19

1. CE QUE SIGNIFIE PERDRE L'AUDITION

Perdre l'audition revient à perdre la perception de certains sons mais aussi et surtout une partie de la compréhension. Quand on entend mal, on perçoit la parole mais souvent pas assez nettement pour en saisir le sens. L'environnement sonore est plus confus, la distinction entre les voix, les bruits se fait moins précise.

Quand la perte d'audition est progressive, on peut mettre du temps à s'en apercevoir. Car inconsciemment, on s'adapte pour continuer à comprendre au maximum.

Parlez-en à votre médecin traitant. Vous pouvez aussi tester votre audition (plusieurs tests sont accessibles gratuitement sur internet).

Quand l'audition baisse...

Les causes d'une perte auditive sont multiples. La plus fréquente est une perte progressive de l'audition liée à l'âge (appelée presbycusie) qui peut devenir gênante dès 50 ans. Une usure précoce de l'audition peut aussi résulter d'une surexposition au bruit. Bien souvent, les personnes malentendantes souffrent aussi d'acouphènes et d'intolérance au bruit.

Les acouphènes

La perte d'audition s'accompagne parfois d'acouphènes. Bourdonnements, sifflements... ce sont des sensations auditives qui ne correspondent pas à un son réel. Si vous avez du mal à les supporter, consultez votre médecin. Vous pouvez aussi en parler à des personnes qui connaissent ces questions sur la **ligne de France Acouphènes au 0 820 222 213** (0,09 €/min).

L'intolérance au bruit

Lorsque l'on entend moins bien, il arrive aussi que l'on ne supporte plus beaucoup le bruit. Ce phénomène est courant. Si le bruit vous est devenu totalement insupportable, il peut s'agir d'hyperacousie (rare) : il faut consulter. Plus l'intolérance au bruit est forte plus l'appareillage peut s'avérer compliqué.

2. COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ BESOIN D'APPAREILS AUDITIFS ?

Consulter un médecin ORL

Ce n'est pas parce qu'on entend moins bien qu'on a nécessairement besoin d'appareils auditifs. Des bouchons de cérumen peuvent temporairement obstruer votre conduit auditif, par exemple. Certaines pathologies de

l'oreille requièrent un traitement ou une opération.

Il est donc impératif de consulter un médecin ORL avant tout achat. Pour acheter un appareil auditif chez un audioprothésiste, une ordonnance est nécessaire. Elle est délivrée par un médecin généraliste ou ORL.

Des examens pour mesurer la perception et la compréhension

Au moins 2 examens complémentaires sont effectués : **un audiogramme et une audiométrie vocale.**

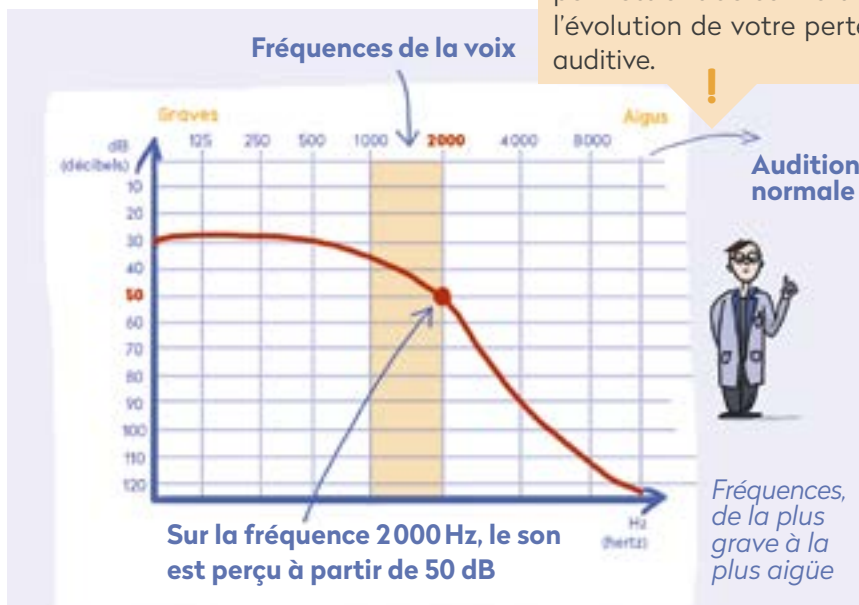
L'audiogramme permet de représenter visuellement, par une courbe, le niveau de perte auditive de chaque oreille. Il consiste à mesurer, fréquence par fréquence, votre perception du son. Des bips sonores vous sont transmis dans un casque. Vous devez indiquer quand vous entendez un son.

Cela permet de mesurer le seuil, en décibels, le plus faible auquel vous percevez la fréquence. L'examen est réalisé pour chaque oreille.

L'audiométrie vocale évalue le niveau de compréhension du langage ainsi que la capacité à discerner des sons. Le spécialiste vous dicte une liste de mots à différents niveaux sonores et vous demande à chaque fois de les répéter. L'examen est réalisé pour chaque oreille.

Les résultats de ces 2 examens vous sont remis. Ils permettent d'établir un diagnostic. Vous pouvez demander au praticien des explications sur les résultats et ce qu'ils signifient. Cela vous sera utile pour le choix de vos appareils.

Conservez précieusement vos audiogrammes – ils permettront de connaître l'évolution de votre perte auditive.



En cas de perte totale de l'audition, il reste un recours

Quand l'audition atteint un niveau trop faible pour être compensé par des appareils auditifs (au-delà de 90 dB de perte), une implantation cochléaire est souvent possible. Il s'agit d'une opération chirurgicale associée à un équipement médical spécifique. Plus d'informations sur l'implant cochléaire sur le site internet surdifrance.org

3. QU'EST-CE QU'UN APPAREIL AUDITIF ?

Audioprothèse, prothèse auditive, appareil de correction auditive (ACA), audièse, aide auditive, solutions auditives : tous ces mots désignent le même objet que nous appellerons ici **appareil auditif**.

Un appareil auditif est un petit, voire très petit, matériel qui fonctionne avec des piles et se positionne dans l'oreille ou autour de l'oreille. Il permet d'améliorer l'audition des personnes déficientes auditives en amplifiant les fréquences d'après leur perte d'audition.

Un appareil auditif comprend :

- un (ou des) microphone,
- un microprocesseur avec des programmes plus ou moins bridés,
- un écouteur,
- une pile pour le faire fonctionner,
- il peut aussi intégrer une bobine d'induction magnétique pour la position T¹.

Le microphone capte les sons qui sont convertis en signaux numériques. Ils sont alors analysés et traités par le processeur, amplifiés puis restitués via l'écouteur, où ils sont de nouveau convertis en sons.

Voici un tour d'horizon des différents types d'appareils existants :

Intra-auriculaire



micro et
écouteur
dans l'oreille

Contour à écouteur déporté



micro derrière l'oreille,
écouteur dans l'oreille,
câble fin

Contour d'oreille



écouteur et micro derrière
l'oreille, tuyau et embout
en plastique

L'intra-auriculaire / ITE²

Discret, avec un son naturellement localisable, il convient aux surdités légères et moyennes.

L'intra-auriculaire est un petit appareil qui se loge dans le conduit auditif. L'emplacement du micro dans le conduit auditif permet de conserver les effets naturels du pavillon de l'oreille pour repérer l'origine du son.

! Les intra-auriculaires ne conviennent pas à tous les conduits auditifs. En cas de production de cérumen ou de sueur importante, le risque de panne est plus élevé.

Le contour à écouteur déporté / RIC³

Plus discret que le contour d'oreille et pouvant se connecter à d'autres équipements, il convient à toutes les surdités. L'écouteur est situé dans le conduit auditif.

Les modèles à écouteurs déportés représentent actuellement plus de la moitié des ventes d'appareils auditifs. Ils sont constitués d'une petite coque, placée derrière l'oreille, reliée par un câble très fin à un embout dans lequel se situe l'écouteur. Ils sont plus discrets que les contours d'oreilles, en permettant d'héberger tout autant de fonctionnalités. L'écouteur placé dans le conduit auditif donne un son de meilleure qualité que lorsque l'écouteur est situé dans la coque (voir contours d'oreilles ci-après).

Les contours d'oreilles / BTE⁴

Résistant, facile à manipuler et à nettoyer, pouvant se connecter à d'autres équipements, il convient à toutes les surdités appareillables.

Les appareils contours d'oreilles étaient encore récemment les plus vendus. Ils comprennent une coque placée derrière l'oreille reliée par un tube à un embout moulé sur mesure, positionné dans le conduit auditif. Le son passe par le tube. Les dernières générations d'appareils contours d'oreilles sont de plus en plus petites et discrètes. L'embout, moins rigide que celui des intra-auriculaires, est confortable et facile à nettoyer.



Avec la miniaturisation, les fonctionnalités disponibles directement sur l'appareil se réduisent. Nous vous conseillons de privilégier des appareils disposant de 2 « boutons » : l'un pour régler le volume, l'autre pour le choix du programme. Sinon, vous devrez acheter (parfois au prix fort) une télécommande. De plus en plus d'appareils sont également pilotables à partir d'un smartphone, sous réserve de compatibilité.

L'appareil jetable

Il s'agit d'un appareil auditif posé par l'audioprothésiste dans le conduit auditif. Il est quasi invisible. Il reste en place pendant 4 mois sans entretien et sans changement de piles. Il convient à des pertes auditives modérées. Ses inconvénients sont le coût, d'environ 1500 € par an, et son absence de connectivité avec les aides techniques complémentaires et la position T⁵.

Les assistants d'écoute

Il est possible d'acheter en pharmacie, sans ordonnance, des assistants d'écoute. Il s'agit d'appareils contours d'oreilles pré-réglés selon un niveau de perte correspondant à une presbycousie légère à modérée, équipés d'un embout standard. Le réglage ne sera pas personnalisé et ce matériel n'est pas du tout pris en charge par l'assurance maladie ou les mutuelles. De ce fait, à l'usage, ils deviennent chers (piles non remboursées). Ils ne sont pas compatibles avec les aides techniques et ne comportent pas de position T. Si vous envisagez d'acquérir des assistants d'écoute, nous vous conseillons de consulter un médecin ORL au préalable et de faire un essai, indispensable avant tout achat. Nous vous recommandons aussi d'essayer un appareil auditif en parallèle afin de comparer.

4. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE APPAREILLAGE

Une meilleure compréhension de la parole

L'appareil auditif ne restitue pas « l'audition d'avant » mais permet d'améliorer significativement la communication.

Le son entendu pourra, au début, sembler peu naturel, inhabituel. Les sons captés sont traités par l'appareil et amplifiés. Votre propre voix, celles de vos interlocuteurs, les bruits du quotidien seront légèrement différents.

Un temps d'adaptation est nécessaire pour que le cerveau s'habitue à ces nouvelles informations. Le résultat est souvent meilleur dans les mois qui suivent l'appareillage que le jour de l'achat. **D'où l'importance d'essayer l'appareil avant de l'acheter, de le porter toute la journée et de ne pas se décourager.**

Dans de multiples situations, l'appareillage auditif aide la personne qui perd de l'audition à compenser ce handicap. Il permet d'entendre plus et souvent mieux, de retrouver les bruits de la vie quotidienne, de communiquer facilement dans les endroits calmes et, grâce aux aides techniques, pour une majorité de personnes malentendantes, d'avoir des conversations téléphoniques courantes, de suivre les

programmes de télévision, d'écouter de la musique, etc.

Les personnes appareillées rencontrent cependant des difficultés à comprendre dans le bruit, dans les situations où différentes conversations se mêlent ou bien dans les lieux sonores. Des séances de rééducation orthophonique peuvent vous aider dans ces contextes.

Des acouphènes moins gênants

La perte d'audition s'accompagne fréquemment d'acouphènes. Or l'appareil auditif peut contribuer à réduire la gêne causée par ces sons :

- en restituant la perception de fréquences perdues, en particulier celles où se situent les acouphènes, l'appareil les « masque » ;
- si cela n'est pas suffisant, de nombreux appareils proposent des générateurs de bruits blancs dont la fonction est de masquer les acouphènes. Vous pouvez demander à votre audioprothésiste un essai sur plusieurs semaines de ces solutions anti-acouphènes.

Un équilibre sonore : la stéréophonie

3 personnes sur 4 en France sont appareillées « en binaural », c'est-à-dire qu'elles portent des appareils sur leurs 2 oreilles. Cela favorise dans la plupart des cas un son plus naturel, plus équilibré ainsi que la localisation de l'origine des sons.

Nous recommandons ce choix pour les personnes ayant des pertes sur les 2 oreilles.

Pour les personnes ayant complètement perdu l'audition sur 1 oreille, il est possible de s'équiper avec un appareil auditif spécifique appelé « CROS⁶ » qui permet d'orienter les sons du côté de l'oreille déficiente vers l'oreille saine.

5. BIEN CHOISIR VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE

L'audioprothésiste est à la fois un professionnel de santé et un commerçant qui vit de la vente d'appareils auditifs. Son rôle premier est de vous aider à choisir un modèle qui convienne à votre perte auditive, à votre mode de vie, à vos goûts et à votre budget. Il doit s'établir un dialogue entre vous et ce professionnel. Un audioprothésiste compétent prend d'abord le temps de vous écouter et de vous expliquer les possibilités et les limites de l'appareillage dans différentes situations de la vie courante.

Une norme AFNOR

Parmi les indicateurs qui peuvent inspirer confiance figure la certification « NF Service Audioprothésiste », délivrée par l'AFNOR. Cette norme oblige les professionnels certifiés à respecter des critères d'installation, de matériel, d'examen ou d'essai de l'appareil.

La liste des entreprises certifiées est consultable sur le site www.procontact.afnor.org

Indépendant ou réseau

Certains audioprothésistes sont indépendants, d'autres sont affiliés à des réseaux, qu'il s'agisse d'enseignes de salariés comme Audika ou Amplifon, de franchisés comme Afflelou ou de regroupements d'indépendants comme Entendre. Certaines enseignes sont détenues par des fabricants d'appareils auditifs comme Audition Santé (Phonak) ou Audika (Oticon). Il existe aussi des réseaux détenus par des mutuelles comme Audition Mutualiste où les prix sont généralement moins élevés. Il en est de même des réseaux d'audioprothésistes affiliés à des complémentaires santé qui peuvent aussi proposer d'autres services (tiers payant, étude de devis), comme Sévéane (PRO BTP) ou Audistya (MGEN). **Que vous choisissiez l'un ou l'autre, le succès de votre appareillage dépendra de la compétence, de l'écoute et de la disponibilité de la personne qui va personnellement vous suivre.**

Proximité et disponibilité

Vous pouvez avoir besoin d'un rendez-vous en urgence pour vos appareils (réglage, panne). Il est important de choisir un professionnel réactif, pas trop éloigné de votre domicile et dont les horaires d'ouverture vous semblent compatibles avec votre emploi du temps.

Discutez avec les associations de personnes malentendantes ou avec des proches équipés d'appareils auditifs

Tant qu'un système indépendant d'évaluation n'aura pas été mis en place, la solution est de se fier à la réputation des audioprothésistes telle qu'elle est reportée par des personnes déjà appareillées localement. Chaque cas de surdité étant spécifique, il est important de recueillir les avis de plusieurs utilisateurs. Les associations de personnes malentendantes vous permettent de rencontrer de nombreuses personnes appareillées ayant connu une ou plusieurs expériences d'appareillage.



Si, au cours d'un premier rendez-vous, vous ne vous sentez pas bien informé et en confiance avec un audioprothésiste, consultez ailleurs. Les prestations de suivi étant vendues avec l'appareil, vous serez accompagné par cet audioprothésiste pendant toute la durée d'usage de l'appareil (6 ans en moyenne).

Méfiez-vous de la publicité



⁶ En anglais « Contralateral Routing of Signal » : transfert controlatéral de signal

6. VOTRE PREMIER RENDEZ-VOUS CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE

Avant le rendez-vous : préparez-vous

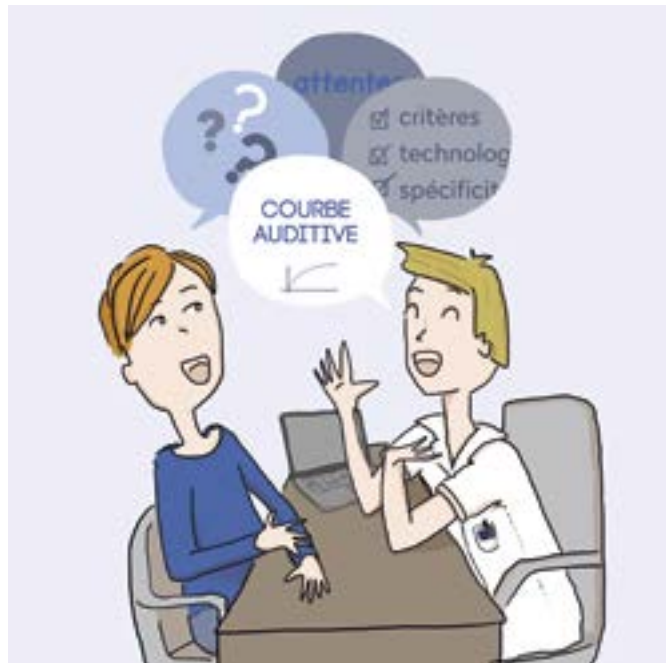
Il existe une forte « asymétrie d'information » entre le professionnel, votre audioprothésiste, et vous : le sujet est technique et l'audioprothésiste est votre interlocuteur pour le choix du modèle, son achat et toutes les adaptations qui seront faites ensuite. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas votre mot à dire. Écoutez bien ses recommandations, essayez des appareils et exprimez-vous. Voici comment vous pouvez préparer ce premier rendez-vous.

- Dans votre quotidien, repérez et listez les contextes où vous ressentez des difficultés à comprendre.
- Réunissez les documents à apporter : examens auditifs dont vous disposez, ordonnance médicale.
- Consultez les sites internet des fabricants d'appareils auditifs pour vous renseigner sur les modèles. Parmi les principaux : Oticon, Phonak, Resound, Siemens, Starkey, Widex, etc.

Le déroulement du premier rendez-vous

Ce premier rendez-vous peut durer plus de 1 heure. L'audioprothésiste procède en premier lieu à un diagnostic complet : historique de votre perte d'audition, audiogramme, audiométrie vocale et questions sur vos symptômes. Il prend ensuite, si nécessaire, des empreintes de votre conduit auditif pour faire fabriquer un embout adapté, en vue des essais d'appareils.

Ces examens et échanges demandent de la concentration et peuvent être fatigants. Par conséquent, ne prenez pas de décision lors de ce premier rendez-vous et, si vous en ressentez le besoin, faites-vous accompagner lors des premières séances par quelqu'un qui écoutera avec vous et vous retranscrira les informations que vous auriez manquées.



7. CHOISIR UN MODÈLE D'APPAREILS AUDITIFS



Au début, on peut avoir l'impression que les autres ne voient que ça.

Choisissez vos appareils en fonction de vos priorités

Le type d'appareils n'est pas préconisé sur votre ordonnance. Il est choisi, avec les conseils de votre audioprothésiste, en fonction de votre niveau de perte auditive, de votre environnement quotidien, de votre aisance à manipuler le matériel et de votre possible réticence à porter quelque chose de visible.

Le modèle à retenir ne sera pas le même selon que vous souhaitiez un appareil simple d'utilisation (peu de programmes manuels) ou sophistiqué (pouvant se connecter à tous vos matériels audio). Et rappelez-vous que le premier but recherché est d'entendre le mieux possible.

Il est impossible de tester l'appareil auditif de quelqu'un d'autre. En effet l'appareil auditif est réglé en fonction de la perte auditive de chacun et l'embout est très souvent moulé sur mesure, à la forme du conduit auditif. La multitude de références lancées chaque année par les fabricants d'appareils auditifs complique les comparaisons.

Le prix

Lorsque l'on perd un sens aussi essentiel que l'audition, on veut le récupérer « à tout prix ». **Mais l'appareil le plus cher n'est pas forcément le mieux adapté à votre situation.**

L'appareil auditif est un produit de santé, mais son prix est fixé librement par l'audioprothésiste. Sur le terrain,

des écarts importants sont observés pour un même appareil d'un audioprothésiste à un autre. **Faites jouer la concurrence !** Nous vous conseillons d'établir un budget avant l'achat et de bien étudier les possibilités de financement⁷. À noter : les prix des appareils auditifs doivent être affichés chez l'audioprothésiste⁸.

7- Voir chapitre 11, page 14 / 8 - Obligation qui s'impose à tous les commerçants

Le prix de l'appareil comprend l'achat de l'appareil auditif, ainsi que les prestations d'adaptation, de réglage et de suivi pendant toute la durée d'utilisation du matériel, soit 6 ans en moyenne.

Le prix moyen d'un appareil auditif en France, avec ses prestations d'adaptation et de suivi fixées par l'audioprothésiste, est actuellement⁹ d'environ 1500€, soit 3000€ pour 2 appareils. Il est possible d'obtenir chez certaines enseignes le second appareil à un prix moins élevé.

L'audioprothésiste a l'obligation d'établir un devis qui respecte certaines règles¹⁰. Vous pouvez soumettre ce devis, pour avis, à votre association de personnes malentendantes et à votre complémentaire santé.

Comment choisir entre les marques ?

Au niveau mondial, il existe 6 principaux fabricants. Tous investissent dans la recherche et développent régulièrement de nouveaux produits. Plusieurs centaines de nouveaux modèles sont créés chaque année. Certains contiennent de véritables améliorations, d'autres non. À notre connaissance, il n'y a pas de marque à vous déconseiller. Elles diffèrent cependant par leurs «philosophies» : certains appareils permettent d'entendre de manière plus intelligible mais avec un son moins naturel – parfois plus agressif. D'autres privilégieront le confort. Il est donc intéressant de tester des appareils de marques différentes avec des réglages équivalents pour déterminer ce qui vous convient le mieux. Tous les audioprothésistes ne fournissent pas toutes les marques.

L'esthétique

Selon les marques et les modèles, les formes des contours diffèrent et un même modèle est disponible dans plusieurs coloris. Votre audioprothésiste vous proposera peut-être de remplacer de temps en temps la coque de votre contour si vous changez d'avis sur le coloris. Sachez qu'il existe également des bijoux pour appareils auditifs, vendus notamment sur internet.

À noter que certaines surdités ne sont pas compatibles avec les appareils les plus petits (discrets).

Programmes automatiques et manuels

L'appareil analyse continuellement votre environnement sonore et adapte automatiquement ses programmes en conséquence. Néanmoins, s'il peut effectuer cette analyse de manière assez fine, il ne peut connaître vos intentions. Dans une même ambiance sonore, vous pouvez à certains moments souhaiter porter votre attention sur l'écoute de la musique et à d'autres sur la conversation. C'est pourquoi nous vous recommandons de privilégier un modèle vous laissant la possibilité d'un changement manuel de certains programmes (directement sur le contour d'oreille ou à l'aide d'une télécommande). Il est également utile de pouvoir piloter manuellement le niveau du volume.

Idée reçue

Plus on est âgé, plus l'appareil doit être «rustique»

FAUX. Votre surdité et vos environnements sonores du quotidien vont déterminer le besoin. Une personne qui vit en maison de retraite, par exemple, aura besoin d'appareils performants car elle va successivement se trouver dans des environnements sonores extrêmes : silence de la chambre, salle de restauration collective bruyante. La simplicité d'utilisation pourra en revanche constituer un critère.

Basique ou sophistiqué ?

Ce critère a une incidence sur le prix entre les modèles.

Entre les modèles d'entrée de gamme et les modèles haut de gamme, ce sont essentiellement les fonctionnalités et programmes à votre disposition qui diffèrent¹¹, en particulier les programmes qui permettent de mieux entendre dans le bruit.

Il n'existe pas de classification récente et fiable des modèles d'appareils auditifs (la classification ABCD de la sécurité sociale est largement obsolète – presque tous les appareils vendus aujourd'hui sont des appareils de catégorie D). Vous devrez donc regarder pour chaque modèle le détail de la fiche technique et interroger votre audioprothésiste.

Enfin, la connectivité de l'appareil avec des accessoires constitue un critère qui peut également faire varier le prix. Prenez en compte dans votre calcul le prix des accessoires complémentaires (télécommandes, colliers connectés) nécessaires aux fonctionnalités souhaitées.

Les modèles rechargeables : une bonne idée ?

Les modèles rechargeables peuvent être pratiques en cas de difficultés à effectuer le changement de piles (de plus en plus petites pour des appareils toujours plus discrets). L'appareil se place simplement la nuit dans une boîte ou sur un socle et est rechargé le matin. Le système doit se remplacer tous les 2 ans environ. Cette solution pratique est cependant plus coûteuse que les piles jetables car ce système ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la sécurité sociale.

Pour bien choisir mes appareils auditifs

- J'essaie au moins 2 modèles d'appareils, de marques différentes, pendant au moins 1 mois pour chaque modèle
- Je teste les différents programmes proposés
- Je demande systématiquement des devis
- Je teste les aides techniques complémentaires et la position T

8. AVANT L'ACHAT : L'ESSAI DE PLUSIEURS MODÈLES D'APPAREILS AUDITIFS

Pourquoi réaliser un essai ?

L'essai vous permet de vérifier si l'appareil vous convient et vous apporte une meilleure compréhension et du confort. Or il n'est pas possible de se rendre compte de cela dans le cabinet du professionnel. Vous devez le tester dans les situations de votre vie courante (en famille, au travail, etc.).

Les conditions de prêt

Vous signerez un document de prêt des appareils. Certains audioprothésistes vous demanderont une caution qui pourra être encaissée en cas de problème. Posez-lui toutes vos questions sur les conditions qui s'appliqueront le cas échéant. Le coût d'un appareil endommagé ou perdu est forcément moins élevé que le montant du devis dans la mesure où une part importante de ce dernier correspond à des prestations de réglage et de suivi détaillées dans le devis et non consommées.

Combien de temps dure un essai ?

Les pratiques varient. Nous vous conseillons de réaliser cet essai pendant 1 mois avec des rendez-vous hebdomadaires pour l'ajustement des réglages. Cela vous permettra d'avoir un aperçu fidèle des résultats du modèle d'appareils après l'avoir testé dans diverses situations.

Prenez votre temps pour cet essai. Il ne faut pas acheter l'appareil tant que vous n'êtes pas convaincu de la pertinence de votre choix.

Essayez plusieurs modèles

Demandez à essayer au moins 2 appareils, de préférence de marques différentes – la sonorité n'est pas la même – il y en a peut être 1 qui sera plus confortable.

Comment expliquer ce que vous entendez avec votre appareil ?

Pendant l'essai, nous vous recommandons de porter l'appareil le plus possible et de noter vos impressions¹² entre chaque rendez-vous (bruits perçus trop forts ou au contraire pas assez, situations où la compréhension est mauvaise, situations dans lesquelles vous entendez bien). Ces informations sur votre expérience sont essentielles pour guider l'audioprothésiste dans ses réglages et dans les solutions qu'il vous propose.

Ce qui peut être facturé si vous ne souhaitez pas acquérir les appareils essayés

Si des embouts sur mesure ont été fabriqués pour permettre le test, il est possible que l'on vous demande de payer leur fabrication, ce qui doit être mentionné dans le devis.

Sur ces questions nous vous invitons à consulter le modèle de devis normalisé que vous trouverez sur le site de l'assurance maladie : www.ameli.fr

9. LES RÉGLAGES DE VOS APPAREILS

À l'aide d'un logiciel et d'après votre audiogramme, l'audioprothésiste augmente le volume sur les fréquences que vous entendez mal. Il se concentre en particulier sur les fréquences qui font ressortir la voix de vos interlocuteurs. Mais chaque cas est unique ! Il doit donc effectuer des réglages plus personnalisés que ceux proposés par son logiciel. Et c'est vous qui le guidez. Il tient compte de votre environnement sonore quotidien, de vos impressions et de votre capacité à supporter des sons plus forts. C'est pourquoi **plusieurs séances de réglage sont nécessaires dans les premiers temps**. Ces étapes seront facilitées par une bonne coopération entre votre audioprothésiste et vous.



Ce que dit la loi¹³

La prestation, indissociable de l'appareil qui vous est proposé, inclut toutes les séances chez l'audioprothésiste nécessaires pour :

- la prise d'empreinte des conduits auditifs externes, si le type d'appareillage le requiert ;
- les essais d'un ou plusieurs appareils, avec à chaque fois l'ensemble des réglages nécessaires ;
- le contrôle immédiat de l'efficacité des appareils à l'aide des tests adéquats ;
- l'ajustement physiologique de l'appareil à vos oreilles ;
- l'adaptation progressive du réglage des appareils lors de séances d'essais permettant la personnalisation des réglages, avec, à chaque séance, le contrôle d'efficacité de l'appareillage par l'audiométrie tonale et vocale ainsi que votre appréciation ;
- votre information sur l'utilisation, la manipulation, l'entretien des appareils, le changement des piles, les conditions d'utilisation en fonction des situations sonores, la durée et les modalités de garantie...

Les programmes associés

À ce jour, les appareils auditifs ne sont pas capables de s'ajuster à toutes les situations comme le fait naturellement votre oreille. C'est pourquoi il est utile d'avoir différents programmes que vous pourrez piloter vous-même. Le nombre de programmes manuels possibles varie d'un modèle à l'autre. Tous ne sont pas indispensables. Le choix d'avoir la main sur certains programmes et d'en laisser d'autres s'activer automatiquement dépendra de vos usages.

Exemples de programmes utiles :

- **Les débruiteurs** traitent les environnements bruyants en atténuant tout ce qui ressemble à du bruit pour faire ressortir prioritairement la parole.
- **Les micros directionnels** focalisent l'écoute vers la source sonore située en face de vous et ne captent pas les bruits situés derrière vous.
- **Le réglage du volume** vous permet de choisir d'entendre plus ou moins fort selon la situation dans laquelle vous vous trouvez.
- **La position T et la position MT** : voir chapitre 12, page 16.
- **Le mode confort ou sourdine** atténue les bruits quand vous ressentez le besoin d'un environnement calme. L'utilisation de ce programme permet de limiter la fatigue liée à une perception trop intense du bruit.
- **Le mode musique** élargit le champ des fréquences audibles pour que vous puissiez percevoir les nuances de la musique.

- **Le programme anti-vent** atténue le bruit du vent dans les micros.
- **Le programme voiture** favorise la possibilité de converser dans l'habitacle d'une voiture malgré le bruit du moteur et la disposition des personnes.

Vous pouvez choisir l'ordre dans lequel vos programmes manuels sont placés.

Mes programmes

Notez ici l'ordre de vos programmes :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

à compléter

Se faire à son appareil auditif

S'il s'agit de votre premier appareillage, ou même d'un renouvellement (surtout si vous changez de marque), vous aurez besoin de temps pour vous habituer à ce nouvel environnement sonore. Au début certains bruits peuvent vous sembler trop forts : soit ces sons se situent juste sur les fréquences que vous avez perdues et correspondent aux fréquences que l'audioprothésiste a augmentées, soit votre appareil est mal réglé. Dans tous les cas, il faut prendre note des sons qui vous gênent pour les signaler lors de votre rendez-vous suivant.

Tant que vous avez des doutes, retournez chez l'audioprothésiste. Au bout de quelques mois, vous devez constater une amélioration significative de votre audition.

En cas de gêne sonore quand vous portez les appareils, prenez rapidement rendez-vous : vos appareils auditifs sont faits pour vous apporter du confort, pas pour vous fatiguer !

Les problèmes parfois rencontrés

L'effet de Larsen

La proximité d'un microphone et d'un écouteur peut provoquer un sifflement (il suffit de tenir l'appareil dans votre main refermée pour le provoquer – un bon moyen de vérifier sa pile). Si vous constatez un Larsen anormal, prenez dès que possible rendez-vous avec votre audioprothésiste. Il pourra intervenir sur les appareils pour supprimer ce problème.

Le son est trop fort !

Il n'est pas évident dans l'ambiance feutrée du cabinet de votre audioprothésiste de mesurer le volume auquel vous allez percevoir votre environnement. Ce n'est qu'une fois dans la rue que vous pourrez réellement vous en rendre compte. En cas de gêne importante, reprenez rendez-vous pour un nouveau réglage ou utilisez la fonction de réglage du volume si votre appareil en est équipé.



10. LE SUIVI DE VOS APPAREILS

Les visites de contrôle

Des visites régulières sont indispensables pendant toute la durée d'utilisation de l'appareil. Vous avez le droit à au moins 2 visites de contrôle par an (voir encadré). Il est important de les effectuer afin que votre audioprothésiste vérifie régulièrement que votre appareil fonctionne bien et qu'il est bien adapté à votre audition (qui a pu évoluer dans l'intervalle). Vous avez payé ces visites de contrôle au moment de l'achat de l'appareil auditif. Elles sont incluses dans le prix initial pour toute la durée d'utilisation de l'appareil auditif.

Les accessoires d'entretien des appareils

Les oreilles produisent naturellement du cérumen qui se dépose sur les appareils et peut les obstruer. Lorsque vous achetez les appareils, l'audioprothésiste vous présente des accessoires adéquats selon le type d'équipement (petite brosse, fil de nettoyage des aérations, lingettes désinfectantes, boîte hermétique et pastilles déshydratantes) et vous montre comment procéder pour bien nettoyer vos appareils sans les endommager.

Les piles

Nous vous conseillons d'avoir toujours au moins une tablette (appelée aussi blister) de piles d'avance. Chacune contient 6 piles.

Les piles se conservent plusieurs années dès lors que leur petite étiquette autocollante n'a pas été retirée. Nous vous conseillons tout de même d'en vérifier la date limite d'utilisation lors de l'achat.

Au moment du changement de pile, une fois que vous avez enlevé la languette de protection, pensez à laisser la pile 1 minute à l'air libre, elle durera un peu plus longtemps.

Les piles sont prises en charge par l'assurance maladie dans le cadre du forfait piles et entretien¹⁴.

Ce sont des équipements standard : vous pouvez les acheter chez votre audioprothésiste, chez un autre audioprothésiste ou sur des sites internet (où elles sont généralement moins chères). Les prix peuvent varier fortement, comparez et veillez toujours à récupérer la facture de votre achat pour pouvoir faire valoir la prise en charge auprès de l'assurance maladie et de votre complémentaire santé.

Compte-rendu d'appareillage

Votre médecin traitant est votre référent. Demandez qu'un compte-rendu lui soit systématiquement remis. Cela vous permettra de discuter avec lui de votre appareillage qui est une problématique de santé.

Si vous déménagez...

- Si votre audioprothésiste fait partie d'un réseau : prenez contact avec le centre le plus proche de votre nouvelle adresse.
- Si vous vous êtes équipé auprès d'un audioprothésiste indépendant, sachez qu'un autre audioprothésiste pourra probablement assurer le suivi de vos appareils dans la perspective d'un renouvellement ultérieur de votre matériel. Cependant cela ne vous engage aucunement à le faire. Dans tous les cas, interrogez-le sur le coût éventuel de ce suivi.



Ce que dit la loi¹⁵

Pendant toute la durée de votre appareillage avec le même appareil, le suivi inclus dans la prestation comprend :

- des séances de contrôle d'efficacité au 3^e mois, au 6^e mois et au 12^e mois après l'achat de l'aide auditive, puis 1 fois par semestre selon les besoins du patient ;
- les contrôles effectués lors de ce suivi comportant tous les tests audiométriques nécessaires, les vérifications mécaniques et acoustiques des appareils et leur nettoyage ;
- la gestion administrative de votre dossier, et notamment l'élaboration du (ou des) compte(s) - rendu(s) d'appareillage au médecin prescripteur et à votre médecin traitant.

11. LE FINANCEMENT DE VOS APPAREILS AUDITIFS

Différentes aides au financement des appareils auditifs existent. Ces dernières varient selon votre âge, l'âge de constatation médicale du handicap, votre niveau de revenus, votre situation professionnelle, le niveau de la perte auditive, etc. Plusieurs d'entre elles peuvent être sollicitées pour un même appareil auditif. Ce guide n'est pas exhaustif sur la question, du fait de la diversité des conditions d'accès de chaque type de prise en charge. Nous vous invitons à consulter le dossier complet sur le site du Bucodes, surdifrance.org, rubrique « Aides financières ». Tous les termes utilisés dans ce chapitre y sont définis.

Devis normalisé

L'audioprothésiste est tenu de vous délivrer un devis avant tout achat d'appareils auditifs. Ce devis doit respecter certains critères (d'où son appellation de devis normalisé), dont le premier est de distinguer le prix de l'appareil du prix des prestations. Toutes les obligations attachées au devis normalisé figurent sur le site de la sécurité sociale ameli.fr¹⁶.

Paiement de l'appareil

Vous devrez généralement payer l'appareil auditif au moment de l'achat et attendre les remboursements, pour des dossiers de prise en charge montés, bien souvent, préalablement à l'achat. Certaines complémentaires santé vous permettent de ne pas avancer le montant pris en charge par la sécurité sociale et votre mutuelle (tiers payant).



Prises en charge et aides financières à solliciter¹⁷

Il existe différentes possibilités de prise en charge qui vont vous permettre de réduire le coût des appareils mais elles laissent parfois un important reste à charge : environ 1000 € par appareil en moyenne après remboursement de la sécurité sociale et des assurances maladie complémentaires.

Prise en charge de la sécurité sociale

Après l'âge de 20 ans, la sécurité sociale rembourse 119,83 € pour 1 appareil auditif et 239,66 € pour 2 appareils. Sauf en cas de prise en charge « à 100 % » qui fait passer le remboursement à 199,71 € par appareil, soit 399,42 € pour 2 appareils. Des conditions plus favorables sont appliquées par la sécurité sociale en faveur des moins de 20 ans ou des personnes malentendantes souffrant de cécité. Des conditions spécifiques s'appliquent également aux bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU).¹⁸

Assurances maladie complémentaires (AMC)/ mutuelles, assurances...

Comme la plupart des personnes malentendantes, vous achèterez probablement plusieurs appareils auditifs au cours de votre vie. Il est donc essentiel de bien négocier votre contrat avec votre assurance maladie complémentaire, si possible préalablement à tout achat. En effet, la prise en charge des appareils auditifs par les AMC peut varier de 79,88 € (minimum) à plus de 1000 € par appareil.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La demande de PCH est instruite par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). L'éligibilité à ce dispositif est soumise à diverses conditions, parmi lesquelles le niveau de perte auditive constaté¹⁹ avant 60 ans.

La prise en charge complète les remboursements de la sécurité sociale.

Attention ! Il faut déposer le dossier complet à la MDPH et obtenir un accord avant la facturation de l'appareil auditif. Les délais de traitement sont de plusieurs mois. Vous pouvez négocier avec votre audioprothésiste de ne pas faire l'avance et que le montant lui soit directement versé.

Pour les personnes en activité professionnelle

Il existe des prises en charge à destination des personnes en activité, des stagiaires ou des personnes en recherche d'emploi (dans certains cas).

La première étape consiste à effectuer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la MDPH. Le traitement de cette demande peut prendre plusieurs mois.

Deux organismes proposent ensuite des prises en charge qui vont compléter les remboursements de la sécurité sociale et de l'assurance complémentaire : l'AGEFIPH²⁰ pour les entreprises du secteur privé et le FIPHFP²¹ pour le secteur public. Un avis favorable doit être transmis par la médecine du travail qui est votre premier interlocuteur pour ces démarches. **Attention ! Là encore, la demande doit être déposée AVANT l'achat de l'appareil.** Il est aussi possible de demander une prise en charge à son employeur

qui peut couvrir le reste à charge après remboursement de la sécurité sociale et de la complémentaire. Vous pouvez consulter votre CHSCT²² pour connaître les possibilités de prise en charge.

Si vous êtes exclu de ces mécanismes, il existe d'autres pistes à explorer pour obtenir des prises en charge comme le Fonds départemental de compensation, les collectivités locales, les caisses de retraite, les fonds de solidarité des mutuelles, etc.

N'hésitez pas à vous faire aider par une association de personnes malentendantes et/ou par un assistant de service social de votre mairie ou d'un SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale).

Après l'achat...

Prise en charge des piles et de l'entretien

Il existe un forfait entretien, alloué annuellement par l'assurance maladie obligatoire, comprenant notamment l'achat des piles. Ce forfait est de 36,59 € par appareil et par an. L'assuré reçoit, selon sa situation, 60 % de ce montant, soit 21,95 € (par appareil), ou le total s'il bénéficie du remboursement à 100 %. Il est également prévu un remboursement pour le remplacement de l'embout, du micro ou de l'écouteur. La base de remboursement est faible mais elle peut ouvrir les droits à une prise en charge de la complémentaire santé. Si vous êtes éligible à la PCH, il est possible d'avoir une prise en charge complémentaire.

Garantie : 4 ans

La garantie couvre l'utilisateur contre les risques de panne, de dysfonctionnement de l'appareil. Depuis 2014, les appareils auditifs préconisés pour les bénéficiaires de la CMU doivent obligatoirement faire l'objet d'une garantie de 4 ans. **Il n'y a donc aucune raison pour que l'appareil auditif que vous allez acquérir soit garanti moins de 4 ans.**

Assurance

L'appareil auditif coûte cher. Il peut donc être utile de l'assurer. Votre assurance multirisque couvre déjà bon nombre d'événements : cambriolage, dégât des eaux, incendie... Le risque principal, surtout pour une personne qui est équipée pour la première fois est la perte ou la mauvaise utilisation de l'appareil : prendre un bain de mer en oubliant d'enlever vos appareils auditifs, par exemple, leur sera probablement fatal. Les assureurs ne prennent pas en charge le risque de mauvaise utilisation. Soyez donc vigilant. En revanche, la plupart des assurances spécialisées garantissent la perte des appareils auditifs.

Avant de souscrire une assurance, nous vous recommandons de lire attentivement les contrats. Certains comportent des clauses qui les rendent inintéressants : des franchises qui augmentent avec le temps, jusqu'à dépasser parfois 50 % du prix de l'appareil, ou des clauses stipulant que si vous changez d'audioprothésiste, la franchise sera majorée de 50 %, des clauses de vétusté qui sont majorées année après année...

Enfin, comparez les primes annuelles. Renseignez-vous auprès des associations du Bucodes SurdiFrance dont certaines proposent des contrats de groupe à tarifs négociés et donc plus intéressants.



16- <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/fournisseurs-de-biens-medicaux/exercer-au-quotidien/le-devis-normalise-d-appareillage-auditif.php> / 17- Cette partie ne concerne que les appareils auditifs. Il n'existe pas de prise en charge pour les assistants d'écoute achetés en pharmacie ou sur internet. / 18- Couverture maladie universelle. Pour plus d'info sur les conditions applicables : Arrêté du 21 mai 2014/ 19- Sur la base d'un examen audiométrique / 20- www.agefiph.fr / 21- <http://www.fiphfp.fr> / 22- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

12. LES AIDES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Si votre perte d'audition est importante, l'appareil auditif ne suffira pas dans certaines situations. Il peut alors être utile de compléter votre achat par des aides techniques. Ce sont des équipements complémentaires qui vous permettront d'effectuer des ajustements sur vos appareils (volume, programmes) mais aussi d'écouter de la musique ou la télévision avec une meilleure qualité sonore. Ces dernières années, les innovations ont été nombreuses dans ce domaine.

Pour connecter vos appareils à différentes sources sonores

Le son capté par les micros de vos appareils auditifs provient de la source que vous souhaitez écouter mais également d'autres sources qui brouillent le message. Par exemple, dans un restaurant, ce que dit un convive peut être rendu inaudible par des bruits de vaisselle et par les conversations des tables voisines. Quand la perte auditive est légère, les capacités de filtre et de focalisation des programmes de l'appareil auditif peuvent suffire à atténuer cette confusion des sons. Mais quand les meilleures corrections apportées par l'appareil auditif ne suffisent pas à rendre intelligible le message, il est nécessaire de recourir à des aides techniques dont la fonction est de transmettre aux appareils une source sonore ciblée. Il existe plusieurs types d'aides techniques, adaptées à différentes situations, avec, bien sûr, des coûts différents.

Boucle à induction magnétique – Position T et MT

La boucle magnétique améliore la qualité d'écoute pour la télévision, le téléphone, le baladeur, le son du cinéma, les réunions, la voix de l'agent d'accueil au guichet, etc. Le son est transmis sans fil aux appareils auditifs compatibles sur lesquels votre audioprothésiste aura activé un programme (gratuit), appelé « position T » ou « position MT ». La position MT permet de continuer à entendre le bruit ambiant tandis que la position T le supprime complètement. Nous vous recommandons de faire installer ces programmes. Ils sont tous les deux utiles selon les situations.

Testez la boucle magnétique

Votre audioprothésiste a l'obligation²³ d'équiper son local d'une boucle magnétique afin de pouvoir vous faire tester ce dispositif. Sollicitez un essai. Beaucoup d'associations pourront aussi vous proposer de faire des tests et vous orienter vers les lieux équipés de boucles magnétiques : cinémas, salles de spectacles, musées, événements. Pour en profiter chez vous (télévision, téléphone, etc.), vous devrez vous équiper d'une boucle individuelle (à partir de 20 €) ou d'une boucle à installer dans votre salon (environ 100 €).

La boucle magnétique n'est pas présente sur tous les appareils auditifs. Souvent aussi, elle est présente mais n'a pas été activée par l'audioprothésiste. Nous vous conseillons donc d'exprimer cette demande dès le premier rendez-vous afin de vous assurer de pouvoir bénéficier de ce dispositif d'accessibilité très utile pour les pertes auditives moyennes à sévères.

Les systèmes Bluetooth, FM, infrarouge, etc.

Avec l'avènement du numérique et du Bluetooth, les possibilités se sont multipliées. La tendance actuelle des fournisseurs concernant les aides techniques est de fabriquer des systèmes « propriétaires » ; c'est-à-dire que les aides techniques de telle marque ne s'adapteront que sur les appareils de cette marque, voire seulement sur certains modèles. Votre aide technique ne sera donc plus utilisable quand vous changerez d'appareils. Le seul système universel est la position T... mais n'est pas satisfaisant dans toutes les situations, en particulier à cause des interférences.

Les microphones HF

Il s'agit de micros sans fil connectés aux appareils auditifs ; ces appareils ont généralement une position zoom qui permet une prise de son directionnelle réduisant considérablement la pollution générée par les environnements bruyants. Ils sont coûteux et assez peu usités mais peuvent s'avérer très utiles si vous suivez des cours, au restaurant ou en réunion.

Quelques usages très fréquents des aides techniques

L'écoute à partir d'une sortie audio (télévision, MP3, ordinateur, smartphone)

Vous pouvez écouter de la musique avec un « casque » adapté et très discret : un simple cordon autour du cou. Les aides techniques à l'écoute permettent une connexion directe de vos appareils à un ordinateur, une tablette, un téléviseur, une chaîne hi-fi, un baladeur ou un téléphone, avec un câble mini jack 3,5 mm ou en Bluetooth. Le sans-fil permet davantage de mobilité.

Nous vous recommandons de tester ces aides techniques en même temps que les appareils **et de ne les acheter que si vous en êtes satisfait.**

Le téléphone

Pour les malentendants, recevoir le son du téléphone dans les 2 oreilles entraîne une bien meilleure compréhension de la parole. C'est aujourd'hui possible avec des téléphones fixes ou mobiles, par boucle magnétique ou Bluetooth, avec ou sans collier connecté, selon le modèle et la marque de vos appareils. Là encore, seule la boucle magnétique fonctionne avec toutes les marques.

Pour connaître les téléphones mobiles compatibles avec la position T, consultez www.gari.info

Si vous êtes équipé d'un smartphone, vous pouvez généralement télécharger et utiliser l'application de votre appareil, cela vous donne accès à des fonctionnalités supplémentaires telles que le réglage du volume ou la possibilité de faire vos propres réglages sur certains appareils.

À savoir avant d'acheter des aides techniques

Les prix des aides techniques peuvent être élevés, avec des prises en charge limitées. Une prise en charge est possible par la PCH, même pour les matériels non remboursés par l'assurance maladie. Leur prix est fixé librement par l'audioprothésiste. Nous vous encourageons donc à comparer les prix et à tester ces équipements chez vous pendant plusieurs semaines avant de les acheter. En parallèle, vous pouvez en parler avec les personnes de l'association de personnes malentendantes la plus proche de chez vous pour avoir des retours d'expérience. Plus vous aurez d'aides techniques, plus vous devrez vous préoccuper de recharger vos appareils, et plus il faudra faire attention à ne pas les oublier.



13. POUR ALLER PLUS LOIN, EN COMPLÉMENT DE VOTRE APPAREILLAGE

Le suivi de l'orthophoniste

Un appareil auditif bien réglé apporte une amélioration significative de la compréhension dans votre vie quotidienne, mais comme expliqué précédemment, il y a des limites en particulier dans les environnements bruyants. Pour renforcer le confort d'écoute et la compréhension, vous pouvez être guidé par un orthophoniste.

Rééducation auditive

L'orthophoniste vous aide à apprivoiser votre nouvel environnement sonore et à maîtriser votre voix qui pourra vous apparaître différente au moment de l'essai de votre nouvel appareil. Mises en situation, entraînements avec l'entourage permettent d'améliorer significativement les résultats sur la compréhension.

Lecture labiale

Après de l'orthophoniste, vous pouvez aussi apprendre des fondamentaux pour arriver à « lire » les mots sur les lèvres de votre interlocuteur. Les séances permettent d'apprendre, par différents exercices, à distinguer les sons. La mise en pratique est ensuite quotidienne et plus ou moins consciente. Elle aide, quand vous pouvez voir le visage de votre interlocuteur, à déduire ce que vous n'avez pas entendu.

Le suivi ORL continue

Le suivi par votre audioprothésiste ne vous dispense pas d'un suivi médical. Il est conseillé de continuer à faire le point régulièrement avec votre ORL pour suivre l'évolution de votre audition. Lors de la prise de rendez-vous, précisez que vous venez pour un audiogramme. Nous vous recommandons de programmer cet audiogramme un peu avant l'un de vos rendez-vous semestriels avec l'audioprothésiste afin de disposer, pour les réglages de vos appareils auditifs, d'un examen bien actualisé.

Les associations de personnes malentendantes

Si, après lecture de ce guide, certains points restent obscurs, nous vous conseillons de vous rapprocher d'une association de personnes malentendantes.

Dans ce guide, nous vous renvoyons à de nombreuses reprises vers ces associations. Le Bucodes SurdiFrance, à l'initiative de ce guide, est la fédération qui regroupe les associations de personnes malentendantes en France. Il coordonne les actions des associations locales et les représente auprès des pouvoirs publics.

Toutes les informations importantes sont à la disposition de tous sur le site internet du Bucodes SurdiFrance, **surdifrance.org**. Vous y trouverez les actualités de la malentendance, les coordonnées de l'association la plus proche de chez vous et quantité d'informations, en particulier un lexique expliquant plus en détail les différents termes techniques utilisés dans ce guide.

Le Bucodes SurdiFrance publie aussi la revue trimestrielle **6 Millions de Malentendants**. Écrite par et pour des personnes malentendantes, elle est disponible sur abonnement²⁴.

Se faire accompagner par un CERTA

Le sigle CERTA désigne les centres d'évaluation et de réadaptation des troubles de l'audition. Ces centres, dont plusieurs sont en cours de création en France, réunissent en un même lieu tous les professionnels qui interviennent en cas de troubles auditifs : ORL, audioprothésistes, orthophonistes, psychologues, assistants sociaux... Le rapprochement de ces interlocuteurs permet une excellente qualité de suivi pour les personnes qui acquièrent un appareil auditif. Il existe actuellement 4 CERTA en France : à Angers, Poitiers, Metz et Paris. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet surdifrance.org

Des lectures complémentaires

- Le site internet Surdi.info du Centre national d'information sur la surdité (CNIS)
- L'enquête sur l'audioprothèse publiée en septembre 2015 par l'UFC-Que Choisir

Ce guide vous a été utile et vous souhaitez soutenir notre démarche ?

Le Bucodes SurdiFrance est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de la Santé pour représenter les usagers.

Vous pouvez nous envoyer un don (avec une réduction fiscale de 66 % dans les limites prévues par la Loi).

Mais surtout, rejoignez-nous en devenant adhérent d'une association de votre région et abonnez-vous au magazine *6 millions de malentendants*, c'est le meilleur moyen d'être informé sur les questions liées à la perte d'audition et de nous aider à vous représenter et à défendre vos intérêts.



NOTES PERSONNELLES



Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.



Bucodes SurdiFrance

Tél. : 09 72 45 69 85

E-mail : contact@surdifrance.org

surdifrance.org



*Ce guide a été entièrement imaginé, conçu, écrit, relu par une équipe de bénévoles, avec le soutien de la **CNSA**, de **PRO BTP** et du **CCaH** pour le **financement de la conception graphique, de l'illustration, de l'impression et de la diffusion.***

